

C.P. n° 139.00.00-00.00 Batellerie (sauf remorquage et assistance dans les zones portuaires)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 25 EUR (CCT du 30/04/2009)

Validité : depuis le 01/01/2011

Régime hebdomadaire : 38h

I. Personnel navigant occupé à bord des bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises

Bateliers navigation intérieure et rhénane

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SC01 : Batelier bateaux jusqu'à 750 tonnes	2.004,93	25,00
SC02 : Batelier bateaux 750 - 1.500 tonnes	2.251,35	25,00
SC03 : Batelier bateaux 1.500 - 2.250 tonnes	2.300,01	25,00
SC04 : Batelier bateaux 2.250 tonnes et plus	2.352,06	25,00

Bateliers navigation par bateaux-citernes

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SC05 : Batelier bateaux jusqu'à 750 tonnes	2.067,38	25,00
SC06 : Batelier bateaux 750 - 1.500 tonnes	2.355,56	25,00
SC07 : Batelier bateaux 1.500 - 2.250 tonnes	2.386,82	25,00
SC08 : Batelier bateaux 2.250 tonnes et plus	2.456,21	25,00

Timoniers

Catégorie	salaire minimum	augmentation
ST01 : Timonier avec patente	1.824,37	25,00
ST02 : Timonier sans patente	1.772,28	25,00

Matelots

Catégorie	Ancienneté après			
	0 mois		2 ans	
	salaire minimum	augmentation	salaire minimum	augmentation
M01 : Matelot	1.685,39	25,00	1.723,66	25,00
M02 : Matelot-motoriste	1.716,70	25,00	1.754,87	25,00

Mousses

Age	Ancienneté après			
	0 mois		1 an	
	salaire minimum	augmentation	salaire minimum	augmentation
15 ans	1.195,94	25,00		
16 ans	1.338,32	25,00	1.393,90	25,00
17 ans	1.480,67	25,00	1.546,58	25,00

Commentaire: Le salaire entier de matelot est dû au mousse de 17 ans et plus qui a navigué au moins 2 ans, compte tenu de jours effectifs et/ou assimilés, sur les eaux intérieures comme membre de l'équipage du pont.

Personnel de remorques

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SL01 : Capitaine	2.095,18	25,00
SL02 : Machiniste-timonier	2.068,05	25,00

C.P. n° 139.00.00-00.00 Batellerie (sauf remorquage et assistance dans les zones portuaires)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 25 EUR (CCT du 30/04/2009)

Validité : depuis le 01/01/2011

II. Personnel des entreprises de transport de personnes

Bateliers transport de personnes

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SC09 : Batelier jusqu'à 100 passagers	2.359,01	25,00
SC10 : Batelier 101 - 250 passagers	2.466,67	25,00
SC11 : Batelier 251 passagers et plus	2.549,98	25,00

Timoniers

Catégorie	salaire minimum	augmentation
ST03 : Timonier jusqu'à 100 passagers	1.820,90	25,00
ST04 : Timonier 101 - 250 passagers	1.904,20	25,00
ST05 : Timonier 251 passagers et plus	1.984,04	25,00

Matelots

Catégorie	Ancienneté après			
	0 mois		2 ans	
	salaire minimum	augmentation	salaire minimum	augmentation
M03 : Matelot	1.737,46	25,00	1.779,14	25,00

III. Travailleurs de canaux et rivières

Catégorie	salaire minimum	augmentation
KR01 : Manutentionnaire	1.802,02	25,00
KR02 : Ouvrier polyvalent < 6 mois anc. secteur	1.883,44	25,00
KR03 : Ouvrier polyvalent 6 mois anc. secteur	1.915,35	25,00
KR04 : Clarkiste < 6 mois anc. secteur	1.883,44	25,00
KR05 : Clarkiste 6 mois anc. secteur	1.915,35	25,00
KR06 : Chef d'équipe 6 - 20 ouvriers	2.027,57	25,00
KR07 : Chef d'équipe 21 ouvriers et plus	2.109,29	25,00

IV. Personnel de réserve

Catégorie	salaire minimum	augmentation
M04 : Matelot réserve	1.723,64	25,00
SC12 : Batelier réserve bateaux-citernes	2.456,21	25,00
SC13 : Batelier réserve navigation rhénane	2.352,06	25,00
SC14 : Batelier réserve navigation intérieure	2.352,06	25,00
ST06 : Timonier réserve	1.824,37	25,00

C.P. n° 139.00.00-00.00 Batellerie (sauf remorquage et assistance dans les zones portuaires)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 25 EUR (CCT du 30/04/2009)

Validité : depuis le 01/01/2011

V. Personnel navigant des entreprises qui effectuent le transport de marchandises au moyen de la navigation par poussage et/ou en continu

Personnel occupé sur les bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Catégorie	salaire minimum	augmentation
DV01 : Capitaine	2.542,98	25,00
DV02 : Premier timonier	2.338,15	25,00
DV03 : Deuxième timonier	2.220,15	25,00
DV04 : Matelot-motoriste	2.185,34	25,00
DV05 : Matelot	2.095,10	25,00
DV06 : Batelier de barge	2.199,27	25,00
DV07 : Aide-batelier de barge (plus de 18 ans)	2.077,77	25,00
DV08 : Aide-batelier de barge (<18 ans, >1 an de service)	1.824,37	25,00
DV09 : Aide-batelier de barge (<18 ans, <1 an de service)	1.654,27	25,00

Personnel occupé sur les bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Catégorie	salaire minimum	augmentation
DV10 : Capitaine	2.324,28	25,00
DV11 : Premier timonier	2.140,27	25,00
DV12 : Deuxième timonier	2.032,62	25,00
DV13 : Matelot-motorisé	2.008,32	25,00
DV14 : Matelot	1.928,48	25,00